

SÉANCE DU 04 JUILLET 2008

Étaient présents : M. VERNISSE – Melle GOUBY - M. GODART - M. FRAISE – Mme LOCTOR – Mme HILLAIRAUD - M. DARCANGE - M. GAUTIER - M. NAVETAT – M. BOURET – Mme TALON – M. FLERET – Mme POUGET - Mme BOURRACHOT - M. BRUNNER - Mme MANGERET – M. BACQUET – M.SANCELME – Melle LECUL Melle DURAND.

Pouvoirs : . Melle DAJOUX a donné pouvoir à Melle GOUBY
. M. DESMYTTER a donné pouvoir Mme HILLAIRAUD
. Mme PERRETTE a donné pouvoir à Mme MANGERET

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale a pu valablement délibérer.

M. DARCANGE est désigné secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 06 Juin 2008 est adopté à l'unanimité.

1 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

1 – 1 - ACQUISITION D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2007-1850 du 26 Décembre 2007 – article 1 modifiant l'article 26 dudit code, ramenant pour les collectivités territoriales le seuil des marchés sans formalités préalables à 206.000 € H.T. à compter du 1^{er} Janvier 2008,

Vu le budget principal 2008 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 Février 2008,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au Programme N° 619 – Acquisition de matériels roulants,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 11 Avril 2008 dans le quotidien « LA MONTAGNE » - Edition Allier (journal d'annonces légales – avis N° 287652),

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu la date limite de réception des candidatures et offres fixée le 02 Mai 2008, à 10 heures,

Vu l'ouverture des plis réalisée le 22 Mai 2008,

Vu le rapport d'analyse des offres ci-joint,

Vu les démonstrations réalisées sur site les 05 et 06 Juin 2008 avec les candidats sélectionnés,

Vu l'avis de la Commission des Travaux convoquée sur place,

Considérant le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,

Le marché de fourniture d'une tondeuse autoportée est attribué aux Etablissements JOBERT - 118, rue Nationale – 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE

- Matériel de marque ISEKI, modèle SFH 240

- Montant de l'offre : 17.474,91 € H.T.

Les pièces du marché de fourniture, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec le candidat retenu.

1 – 2 - FOURNITURE DES MOBILIERS D'AGENCEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE – ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2007-1850 du 26 Décembre 2007 – article 1 modifiant l'article 26 dudit code, ramenant pour les collectivités territoriales le seuil des marchés sans formalités préalables à 206.000 € H.T. à compter du 1^{er} Janvier 2008,

Vu le budget principal 2008 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 Février 2008,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au Programme N° 589 – Extension de la bibliothèque-médiathèque,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne le 16 Mai 2008 au BOAMP – Fournitures, et publié le 21 Mai 2008 dans le quotidien « LA MONTAGNE » - Edition Allier (journal d'annonces légales – avis N° 307345) ainsi que dans la revue technique « Le Moniteur » du 23 Mai 2008 (p.389),

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu la date limite de réception des candidatures et offres fixée le 16 Juin 2008, à 10 heures,

Vu l'ouverture des plis réalisée le 16 Juin 2008, à 16 heures,

Vu le rapport d'analyse des offres ci-joint,

Vu la négociation engagée le 17 Juin 2008,

Vu les réponses obtenues à l'issue de cette négociation,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres émis le 23 Juin 2008,

Considérant le classement des offres final obtenu à l'issue de la consultation,

Les lots du marché de fourniture sont attribués comme suit :

- Lot N° 1 – Mobilier d'agencement

PRO.ME.BAT SARL – Z.I. Le Coquet – 03260 SEUILLET

Montant de l'offre : 138.891,56 € H.T

- Lot N° 2 – Mobilier de service

S.A.S SOVADIS – Z.I. La Feuillouse – B.P. 34 – 03150 VARENNES-SUR-ALLIER

Montant de l'offre : 11.354,00 € H.T.

Les pièces du marché de fourniture, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec les entreprises retenues.

1 - 3 - RÉFECTION DES ENDUITS EXTÉRIEURS DE L'ÉGLISE DE DOMPIERRE-SUR-BESBRE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2007-1850 du 26 Décembre 2007 – article 1 modifiant l'article 26 dudit code, ramenant pour les collectivités territoriales le seuil des marchés sans formalités préalables à 206.000 € H.T. à compter du 1^{er} Janvier 2008,

Vu le budget principal 2008 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 Février 2008,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement au Programme N° 611 – Enduits église – Phases 1 et 2,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 29 Mai 2008 au BOAMP A N° 103 et dans le quotidien « LA MONTAGNE » - Edition Allier (journal d'annonces légales – avis N° 312724), ainsi que dans la revue technique « Le Moniteur » du 06 Juin 2008 (p. 232),

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Vu la date limite de réception des candidatures et offres fixée le 26 Juin 2008, à 10 heures,

Vu l'ouverture des plis réalisée le 26 Juin 2008, à 16 heures,

Vu le rapport d'analyse des offres ci-joint,

Vu l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres le 03 Juillet 2008,

Considérant le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,

Le marché de travaux est attribué comme suit :

- Lot unique :

DAGOIS S.A.S. – 10, Rue Denis Papin – B.P. 10 – 03401 YZEURE Cedex

Montant de l'offre : 149.157,00 € H.T. décomposé comme suit :

- Montant de la phase 1 : 73.591,00 € H.T.

- Montant de la phase 2 : 75.566,00 € H.T.

Les pièces du marché de travaux, ainsi que les pièces annexes, seront signées avec l'entreprise retenue.

2 - DENOMINATION DES VOIES DU LOTISSEMENT « CONDAN »

Monsieur le Maire appelle l'assemblée municipale à arrêter d'ores et déjà les noms des voies du lotissement communal « Condan » en cours de réalisation. Cette dénomination permettra :

- de donner une adresse postale aux lots qui seront viabilisés,

- de diffuser aux concessionnaires des réseaux publics, les numéros et les adresses nécessaires aux abonnements, notamment pour les organismes bailleurs dont la construction des pavillons locatifs est imminente.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote à bulletins secrets les dénominations qui lui ont été transmises, lequel est aussitôt organisé.

Trois voies sont à nommer : une rue, deux allées ou impasses.

- Nombre de votants : 23

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Dénominations proposées :

Nombre de suffrages recueillis

- de l'aubépine (rue)	11
- des lilas (allée)	17
- des seringas	4
- des tilleuls	9
- des tulipiers	4
- des érables	7
- des rosiers (allée)	10
- du sorbier	7

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal et les budgets annexes de la commune,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les différentes demandes reçues pour la dénomination des voies du lotissement communal « Condan »,

Considérant la nécessité de donner une adresse postale aux lots en cours de viabilisation,

Considérant l'importance de cette adresse pour la délivrance des abonnements pour les concessionnaires de réseaux publics,

Vu les dénominations proposées mentionnées ci-dessus,

Vu les résultats du vote effectué au cours de la séance à bulletins secrets,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- de dénommer les voies du lotissement communal « Condan » ainsi qu'il suit :

- Rue de l'Aubépine,

- Allée des Lilas

- Allée des Rosiers

et figure au plan annexé à la présente délibération.

3 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION SIMPLICITÉ AVEC GAZ DE France

Monsieur le Maire évoque au Conseil la possibilité de bénéficier de la part du fournisseur d'énergie, Gaz de France, d'un suivi de factures et d'analyse des consommations en gaz naturel pour l'ensemble des contrats souscrits.

Cette prestation de conseil, au demeurant gratuite, est assurée dès lors que la commune passe convention avec Gaz de France.

Monsieur le Maire présente les termes de la convention « simplicité » produite à cette occasion par le fournisseur.

Après lecture, l'assemblée municipale est invitée à autoriser la signature de cette convention, destinée à faciliter le suivi du coût de revient des services municipaux.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

4 - SERVITUDE DE CANALISATIONS À LA FONT ROUGE

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune est propriétaire à « La Font Rouge » d'une parcelle cadastrée ZM3, grevée d'une servitude de canalisations et de passage au profit de la parcelle ZM5.

Cette parcelle, qui a vocation à être cédée pour le développement d'activités économiques, figure en zone NAIa au Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme.

Les frères de l'Abbaye de Sept-Fons, bénéficiaires de cette servitude, ont fait connaître lors d'une récente rencontre leur intention de remettre en fonction ladite canalisation pour l'approvisionnement en eau de l'abbaye.

A cette occasion, il a été mis en exergue le mauvais positionnement du passage de la canalisation notamment dans le cadre des cessions futures de terrains aux porteurs de projet (la servitude conduit en effet à couper une portion de la parcelle ZM3 et en travers la parcelle ZI2 « Les Fontaines » d'une contenance de près de 11 hectares).

Après discussion, les parties intéressées ont convenu de déplacer le passage de la canalisation en vue d'obtenir un ensemble plus cohérent et permettre à long terme sans difficulté ses visites et son entretien.

Monsieur le Maire précise que la servitude frappe également la parcelle ZM26, ancien terrain communal, vendu à M. Luc Duchalet, pépiniériste. Elle passe en travers de sa propriété.

La canalisation passerait désormais le long de la limite séparative entre la parcelle privée ZM26 et la parcelle communale ZM3, traverserait la RD N° 55 jusqu'à une station de mise en pression installée dans la parcelle communale ZI2 et continuerait le long de la voie communale N° 1 de Monpertuy à Sept-Fons (voir l'extrait de plan annexé à la présente délibération). Les moines consentent à prendre à leur charge la réalisation des travaux d'enfouissement du nouveau réseau.

La solution présentée semble assurément la plus acceptable pour chacune des parties.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de la valider et de l'autoriser à la mettre en œuvre.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déplacer la servitude de canalisations et de passage qui grève la parcelle cadastrée ZM3 « La Font Rouge », propriété de la commune, ainsi qu'elle est retranscrite sur le plan ci-annexé, dans l'intérêt commun de la commune et des frères de l'Abbaye de Sept-Fons, bénéficiaires de ladite servitude,

- d'accepter la conclusion avec les moines d'une convention spécifique régissant le passage de la canalisation et la réalisation des travaux, étant précisé que les moines prennent à leur charge la création de ce nouveau réseau,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention rédigée de la sorte et à faire enregistrer au cadastre et à la conservation des hypothèques cette modification de servitude.

5 - BRANCHEMENT GAZ RUE SAINT LOUIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la bibliothèque-médiathèque est chauffée au gaz, de même que les serres municipales situées juste derrière. Son extension et la restructuration du bâtiment existant a conduit à revoir l'approvisionnement du site en gaz.

Un seul compteur demeurera désormais en place, mais avec une puissance portée de 6 à 10 m3.

GrDF chiffre la dépose du branchement ancien à 930,00 € H.T., selon son devis N° V58-850179 en date du 23 Juin 2008.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de valider les travaux de dépose de branchement et la dépense qu'elle entraîne, imputée sur le Programme N° 589 – Extension bibliothèque-médiathèque – Article 2313 - Constructions.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le devis présenté.

Monsieur le Maire est chargé de le confirmer auprès de GrDF dès que possible.

6 - ÉCOLE DE MUSIQUE – RENTRÉE 2008/2009 – MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil que les tarifs appliqués par l'École de Musique n'ont pas été revus depuis plusieurs années. Il suggère qu'à l'occasion de la prochaine rentrée prévue le 15 Septembre 2008 une nouvelle grille tarifaire soit adoptée.

Sur proposition de l'Adjointe aux Affaires Culturelles, il donne lecture des valorisations qui ont été définies et qui lui paraissent au trimestre très acceptables.

Tarifs 2008/2009 Par trimestre	Tarifs Dompierre ou assimilés *	A partir du 2 ^{ème} instrument	Tarifs extérieurs	A partir du 2 ^{ème} instrument
Piano	67 € (+3,08 %)	64 €	134 €	128 €
Autres instruments	54 € (+ 3,85 %)	52 €	108 €	104 €
Location instrument à vent	15 €	15 €	28 €	26 €
Location xylophone	27 €	27 €	27 €	27 €
Atelier vocal		45 €/an		

* Elève travaillant à Dompierre, scolarisé à Dompierre ou membre de la fanfare

Monsieur le Maire soumet au vote cette modification tarifaire.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, délivre son accord à l'unanimité. La nouvelle grille tarifaire s'appliquera dès la prise des inscriptions.

7 - ORGANISATION DU MARCHÉ DE NOËL

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Marché de Noël se déroulera les 13 et 14 Décembre 2008. De même que les années précédentes, la commune assure son entière organisation : sélection des exposants, installation des stands (avec l'électricité), animation et gardiennage, promotion,...

L'animation et le gardiennage sont confiés à des prestataires de services qu'il convient d'ores et déjà de désigner. Plusieurs professionnels ont été consultés pour chacune des activités. Monsieur le maire rend compte des offres de prix reçues :

- 1- **Animation** (Samedi 13 et Dimanche 14/12)
 - CFM Communication Sonorisation et animation: 820,46 € TTC
(03000 – Moulins)
 - FUSION FM Sonorisation et animation: 657,80 € TTC
(03290 – Diou)
 - CAPSA Sonorisation et animation: 1.385,67 € TTC
(03220 – Saint-Léon)

Il est suggéré de retenir l'association Besbre et Loire – Fusion FM dont l'offre s'avère très compétitive. Le prestataire est déjà intervenu et a fait l'objet d'aucune remarque.

Les repas de l'animateur sont pris en charge par la commune.

- 2- **Gardiennage** (nuit du Samedi 13 au Dimanche 14/12 ; prestation assurée par un maître-chien et un chien)
 - I.G.S. Sécurité Privée Montant : 545,38 € TTC
(71120 – Charolles)
 - S.I.R.L. – Mme GOMARD Montant : 526,24 € TTC
(03300 – Creuzier-Le-Vieux)
 - I.S.P. Montant : 516,80 € TTC
(03000 – Moulins)

Monsieur le Maire souligne que les offres de prix remises pour cette prestation sont très proches. La commission culturelle s'est prononcée en faveur du maintien de la confiance à Mme GOMARD, retenue les deux dernières années, laquelle a donné entière satisfaction. L'assemblée est invitée à suivre cet avis.

Enfin, Monsieur le Maire propose de conserver la même grille tarifaire pour les droits de place appliqués aux exposants, à savoir :

- 10,00 € la journée
- 20,00 € les deux journées (étant précisé que les demandes de stand pour les deux journées seront traitées en priorité en vue de la réussite de la manifestation sur le week-end).

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'organisation générale du Marché de Noël prévu les 13 et 14 Décembre 2008, telle qu'elle a été présentée et portée par la commune,
- de confier :

- la sonorisation et l'animation des deux jours à l'association Besbre et Loire – Fusion FM (03290 – Diou) pour la
- le gardiennage du site la nuit du 13 au 14 Décembre 2008 à la S.I.R.L. Mme GOMARD (0330 – Creuzier-Le-Vieux) moyennant une prestation facturée 526,24 € TTC.

Les dépenses seront acquittées en section de fonctionnement au budget principal.

- de fixer les droits de place demandés aux exposants ainsi qu'ils précèdent (les droits seront encaissés par l'émission de titres de recettes).

8 - TÉLÉTHON 2008 – CONTRIBUTION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Téléthon 2008 est prévu les 05 et 06 Décembre. Il souhaite que la commune continue à s'associer à cet élan de solidarité en soutenant l'organisation des manifestations locales.

C'est la raison pour laquelle il propose la prise en charge par la commune, à hauteur de 250 € TTC maximum :

- du coût de l'assurance à souscrire pour la couverture des organisateurs bénévoles et du groupe cyclotouriste Molinet/Dompierre

- de la fourniture du ravitaillement servi aux participants de la randonnée cyclotouriste et des marches à pied.

Les dépenses respectives seront prélevées aux articles 616 - Primes d'assurance et 60623 - Alimentation du budget principal de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité cette participation.

9 - AFFICHES ET INVITATIONS DE LA SAISON CULTURELLE 2008/2009

Monsieur le Maire communique au Conseil les résultats de la consultation engagée pour désigner l'imprimeur chargé de réaliser les supports de communication de la saison culturelle 2008/2009.

Trois types de supports sont demandés :

- Programmes culturels de 20 pages (nombre : 4 000)
- Invitations (4 séries ; nombre 4000)
- Affiches d'ouverture de saison (nombre : 50)

Quatre imprimeurs ont été consultés, qui ont chacun remis une offre.

	<u>Montant</u>	
- A et B Imprimeries - MOULINS	2.132,47 € TTC	<i>Le détail des offres figure en annexe de la présente délibération</i>
- Imprimerie DE CHAVANNES - CHASSENARD	2.924,02 € TTC	
- Imprimerie POTTIER - CREUZIER LE VIEUX	2.277,18 € TTC	
- Imprimerie GRANDJEAN - AVERMES	2.778,31 € TTC	

La Commission culturelle propose de retenir l'offre de prix de la société A et B Impressions qui demeure la plus intéressante pour la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de suivre cet avis.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier la réalisation des affiches et des invitations de la saison culturelle 2008/2009 à l'imprimeur A et B Impressions - Moulins facturée au prix de 2.132,47 € TTC
- d'affecter la dépense à l'article 6237 du budget principal de la commune.

10 - MINI-RÉSIDENCE DE LAURENT DELAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'artiste plasticien Laurent DELAIRE sera accueilli à Dompierre du 05 Septembre au 03 Octobre 2008. Cette mini-résidence sera l'occasion pour lui de développer un nouveau projet artistique autour des empreintes de meubles ou d'objets divers et de frottages, exposés ensuite à la résidence.

Sa venue fait l'objet d'une convention d'accueil en résidence qui décline les conditions qui lui seront proposées :

- Utilisation des ateliers de la résidence,
- Mise à disposition gracieuse d'un logement,
- Attribution d'une allocation de travail,
- Responsabilités de l'artiste.

Une allocation de travail d'un montant de 600 € lui sera versée dans le cadre du partenariat établi entre la commune et le Conseil Général de l'Allier. En effet, Dompierre a sollicité l'aide au financement d'une bourse de travail versée à un artiste sur le programme départemental créé au bénéfice des résidences d'artistes et des intervenants culturels. Le montant de l'aide possible s'élève à 600,00 € par mois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec l'artiste la convention d'accueil rédigée en ces termes.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal approuve par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. GODART).

La bourse de travail sera liquidée à l'article 6714 du budget principal.

11 - CREATION D'UN VESTIAIRE FÉMININ AU CENTRE DE SECOURS - PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le SDIS de l'Allier a sollicité la création d'un vestiaire féminin au Centre de Secours de Dompierre. La précédente assemblée municipale saisie en 2007 de cette demande avait préféré différer sa décision.

Il explique que suite à sa rencontre avec le Président du Conseil d'Administration du SDIS, il propose de relancer ce dossier, notamment en actant la participation de la commune sur les travaux à réaliser.

Ces travaux répondent à un double objectif :

- respect de la législation du travail, en matière de vestiaires : les hommes et les femmes doivent disposer de vestiaires séparés,
- prise en compte de la féminisation des effectifs de sapeurs pompier volontaires, tendance en progression en particulier à Dompierre.

Ils concernent des prestations de second œuvre, à savoir :

- création du local, murs et plafonds, en plaque de plâtre avec isolation, mise en peinture, carrelage et plinthes
- électricité
- plomberie, chauffage et VMC

Le tout estimé à 22.100,00 € H.T.

La commune aurait à sa charge une participation à hauteur de 25 % du montant H.T., soit en fonction de l'évaluation équivalente à 5.525 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer.

Le Conseil entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide par 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Melle LECUL) :

- d'approuver la construction d'un vestiaire féminin au Centre de Secours de Dompierre, opération portée par le S.D.I.S. de l'Allier,
- d'accepter la participation financière de la commune à la réalisation de cette opération,
- de fixer la contribution de la commune à l'investissement à 25 % du montant réel des factures acquittées (elle s'élève à 5.525 € sur la base de l'estimation arrêtée à 22.100,00 € H.T.),
- d'approuver la formalisation de ce partenariat au travers d'une convention de partenariat établie par le S.D.S.I.S.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'imputer la dépense correspondante sur le programme d'investissement suivant dont les crédits sont à ouvrir :

- Programme N° 622 - Vestiaire féminin - Centre de Secours	
. <u>Dépenses</u> : Article 20418	+ 5.525,00 €
Autres organismes publics	
. <u>Recettes</u> : Article 1641	+ 5.525,00 €
Emprunts en euros	

12 - ANNÉE SCOLAIRE 2008/2009 - TRANSPORT A LA CANTINE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a engagé une consultation auprès des transporteurs locaux en vue de désigner celui qui sera chargé d'acheminer les enfants des écoles maternelles et primaires à la cantine le temps de midi durant l'année scolaire 2008/2009.

Il souligne d'ailleurs à cet égard que la mise en place de l'aide personnalisée contraint d'utiliser un planning horaire modifié et notamment plus serré que d'habitude.

Sept compagnies ont été consultées mais seulement deux ont remis une offre :

Montant

- Société T.P.N. 69,50 € HT/jour d'écde
(03200 - VICHY)
- AUTOCARS FONTAIMEPE 145,00 € HT/jour d'écde
(71160 - DIGOIN)

transporteur de l'année scolaire passée :
valorisation du montant de + de 6,27 %

Monsieur le Maire propose de retenir la Société T.P.N. avec un forfait journalier de 69,50 € HT. Il regrette toutefois la faible concurrence entre autocaristes dans le secteur.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce choix. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6247 du budget principal de la commune.

13 - ALLIER HABITAT – DEMANDE DE GARANTIE D'UN PRÊT PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'ALLIER HABITAT a souscrit un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les travaux de réhabilitation de 64 logements à Bellevue et sollicite à ce titre la garantie totale du montant du prêt par la Commune de Dompierre.

Il invite le Conseil à se prononcer, étant précisé que le montant de l'emprunt s'élève à 190.000 €, amorti sur 10 ans.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande en date du 06 Juin 2008 formulée par ALLIER HABITAT visant à obtenir la garantie totale d'un emprunt dit « QUALITÉ DE SERVICE BÂTIMENT »,

Vu le rapport présenté avec les pièces à l'appui,

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 2225-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1 : La Commune de Dompierre-Sur-Besbre accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 190.000 €, représentant 100 % d'un emprunt d'un montant de 190.000 €, qu'ALLIER HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 64 logements à Bellevue.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt : « QUALITÉ DE SERVICE BÂTIMENT » consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

- Taux d'intérêt annuel : 4,30 %

- Durée totale du prêt : 10 ans

- Taux de progressivité des annuités : 0 %

- Différé d'amortissement : 0

- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Dompierre-Sur-Besbre s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

14 - RÉNOVATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AVENANTS N°1 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil une liste de travaux supplémentaires survenus au cours de l'exécution des marchés de rénovation de logements et de bâtiments communaux, qui comprennent le logement de l'Ecole Maternelle de Sept Fons, le logement Place Yves Déret, le chauffage de l'Ecole Maternelle du Louage Pinot, le chauffage de la Maison des Jeunes et le chauffage de la salle Laurent Grillet.

Pour le logement de Sept-Fons, la commission des travaux a souhaité apporter quelques modifications aux marchés de travaux retenus par l'équipe municipale précédente :

Elles consistent en :

- la création d'un couloir pour isoler une chambre ;

- l'installation d'une minuterie dans la cage d'escalier ;

- la création d'un placard dans la salle de bain ;

- la réfection des gardes corps des fenêtres.

Le montant de deux lots se trouve ainsi majoré :

Lot N°2 : Peinture -Papiers Peints -Revêtement de sols

- Attributaire : LES PEINTURES DU CENTRE – 71160 DIGOIN

- Montant du marché initial : 10.779,74 € H.T.

Travaux supplémentaires regroupés sous l'avenant N°1 :

- Devis n°1 – Réalisation d'une cloison séparatrice pour la chambre n°1 : 755,64 € H.T.

- Devis n°2 – Déplacement de la porte de la chambre n°1 : 706,95 € H.T.

- Devis n°3 – Sous pente chambre n°3 et création d'une ouverture dans salle de bains : 875,15 € H.T.

- Devis n°4 – Réfection des garde corps de fenêtre : 1.313,75 € H.T.
- Fax du 27/07/2008 - Moins value – Pose et fourniture du revêtement de sol dans le couloir : - 274,00 € H.T.

Le montant de l'avenant N°1 du lot N°2 s'élève à la somme de 3.377,49 € H.T et porte le montant total du marché à 14.157,23 € HT.

Lot N°3 : Electricité

- Attributaire : GRANGER Gilles – 03290 Dompierre/Besbre
- Montant du marché initial : 5.456,00 € H.T.

Travaux supplémentaires regroupés sous l'avenant N°1 :

- Devis n° 08000091 : Installation d'une minuterie dans la cage d'escalier : 853,69 € H.T.
- Devis n°08000074 : Installation d'un télérupteur dans le couloir : 133,00 € H.T.

Le montant de l'avenant N°1 du lot n° 3 s'élève à la somme de 986,69 € HT et porte le montant total dumarché à 6.442,69 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 Juin 2008 à 16 heures a délivré un avis favorable à la passation de ces avenants N°1 aux marchés de travaux concernés.

Ces dépenses seront imputées à l'article 2313 du programme N° 612 du budget principal, qui peut les prendre en charge sans dépassement de crédit.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la conclusion de l'avenant N°1 présenté avec les entreprises précitées.

15 - ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE – AVENANT AU CONTRAT

Monsieur le Maire explique au Conseil que la flotte automobile de la commune est assurée auprès de la compagnie GROUPAMA suivant le marché d'assurance en cours.

Il indique que des mouvements sont intervenus dans le parc durant l'exercice 2007 soit, des adjonctions ou des suppressions, qui conduisent à procéder à une régularisation de prime par voie d'avenants. La prime est versée annuellement en début d'année sous forme provisionnelle.

Le détail de cette régularisation est donné :

- Prime versée en 2007 : 11.425,74 € TTC
 - Prime 2007 qui aurait du être versée à la suite de : 12.023,64 €
 - 4 adjonctions
 - 4 suppressions
 - Différence : 597,90 € TTC à la charge de la commune
 - Prime 2008 versée à titre provisionnel : 11.806,28 €
 - Prime 2008 provisoire intégrant les mouvements précités : 12.110,59 €
 - Clause de participation - Année 2007 (prévu au contrat au bénéfice du souscripteur) : 1.493,32 €
- | | | | |
|-----------------------------------|-----------------|--|-------------------|
| Soit en définitive : DÉBIT | 12.110,59 € | CRÉDIT | 11.806,28 € |
| | <u>597,90 €</u> | | <u>1.493,32 €</u> |
| TOTAL | 12.708,49 € | TOTAL | 13.299,60 € |
| | | Solde créditeur (en faveur de la collectivité) : | 591,11 € |

La compagnie a adressé à la commune un chèque de ce montant.

Monsieur le Maire demande ainsi au Conseil de l'autoriser :

- 1° - à signer les deux avenants au contrat présentés pour régulariser les cotisations suivant les mouvements intervenus dans le parc automobile ;
 - 2° - à encaisser sur le budget principal à l'article 70878 le chèque d'un montant de 591,11 € transmis par la compagnie d'assurance GROUPAMA pour solde ;
- ce que l'assemblée municipale accepte à l'unanimité après en avoir délibéré.

16 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire présente au Conseil l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé le 03 Juin 2008 par le comptable de la commune, M. le Trésorier de Dompierre. Cet état fait apparaître un produit irrécouvrable en raison de la disparition de son débiteur :

Référence	Objet de la recette	Débiteur	Montant
Titre N° 619/2007	Droits de cantine	Mme Corinne BELLANGER – 03290 DOMPIERRE-SUR- BESBRE /BESBRE	33,43 €

Le débiteur étant décédé, le comptable public demande l'admission de cette recette en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

Vu le budget principal 2008 de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R 2342-4,

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables en date du 03 Juin 2008 transmis par le Trésorier de Dompierre, comptable de la commune,

Vu également les pièces à l'appui,

Considérant que toutes les actions réglementaires ont été entreprises pour le recouvrement de cette somme et se sont avérées vaines,

Considérant qu'il y lieu d'admettre cette somme en non-valeur,

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'admettre en non-valeur le titre de recette N° 619/2007 porté sur l'état des taxes et produits irrécouvrables dressé par le Trésorier de Dompierre, pour un montant total de 33,43 €,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables du budget principal 2008.

17 - INDEMNITÉS VERSÉES AUX COMPTABLES PUBLICS

Monsieur le Maire propose au Conseil d'accorder le versement des différentes indemnités - indemnité de conseil et indemnité de confection des budgets - aux trois comptables publics qui se sont succédés depuis le début de l'année 2008 à la Trésorerie de Dompierre.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la Loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- d'accorder :

- à Mme Marie-Thérèse MONTEILLET, affectée à Gaillac depuis le 1^{er} Mars 2008, l'indemnité de conseil pour une gestion de 2 mois dont le montant brut s'élève à 132,45 € (indemnité de conseil au taux de 100 % par an) ;

- à M. Guy ORARD, qui a assuré son intérim durant la période du 1^{er} Mars 2008 au 30 Avril 2008 :

. l'indemnité de conseil pour une gestion de 2 mois dont le montant brut s'élève à 132,45 € (indemnité de conseil au taux de 100 % par an) ;

. et l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € ;

- à M. Marc SCHWANDER, nommé Trésorier de Dompierre depuis le 1^{er} Mai 2008 :

. l'indemnité de conseil pour une gestion de 2 mois dont le montant brut s'élève à 132,45 € (indemnité de conseil au taux de 100 % par an).

- de liquider ces indemnités à l'article 6225 du budget principal 2008.

18 - LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil de la possibilité de mettre en location un terrain communal cadastré E N° 546 situé à « La Colombine », d'une superficie de 89 a 38ca.

Ce terrain a été un temps loué par le Syndicat du Cheval de Trait pour du pâturage à chevaux.

En vue de le proposer à d'autres preneurs. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de fixer le montant de la redevance annuelle. Il soumet un montant de 163 € (*le détail de calcul est annexé à la présente délibération*).

Entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et délivre tout pouvoir à Monsieur le Maire de conclure avec les personnes qui s'avèreraient intéressées une convention d'occupation de terrain à titre précaire et provisoire.

19 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2008

Monsieur le Maire présente pour adoption trois virements de crédit regroupés sous la même décision modificative nécessaires à la liquidation de prochaines factures conformément aux engagements.

BUDGET PRINCIPAL

1° - Section de fonctionnement

- | | |
|---|------------|
| a) - De l'article 60623 - Alimentation | 3.500,00 € |
| - De l'article 60632 - Fourniture de petit équipement | 1.500,00 € |
| - A l'article 61521 - Terrains | 5.000,00 € |

- | | |
|---|------------|
| b) - De l'article 61553 - Autre biens mobiliers | 1.500,00 € |
| - De l'article 6188 - Autres frais divers | 3.500,00 € |
| - A l'article 61523 - Voies et réseaux | 5.000,00 € |

2° - Section d'investissement

Extension de la médiathèque - Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Prise en compte de la mission complémentaire confiée pour les mobiliers d'agencement et de service

- | | |
|---|-------------|
| - De l'article 2315 - Installations, matériels et outillages techniques | 16.504,80 € |
|---|-------------|

Programme N° 556 - Aménagement de la traverse de Dompierre

- | | |
|------------------------------------|-------------|
| - A l'article 2313 - Constructions | 16.504,80 € |
|------------------------------------|-------------|

Programme N° 589 - Extensions de la médiathèque

Volume global d'emprunt inchangé

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédit exposés, qui ensemble constituent la Décision Modification N° 2 au Budget Primitif 2008.

20 - INFORMATIONS DIVERSES

- Les missions de l'UTT Dompierre- Moulins sont expliquées.

- Souhait du Conseil Municipal d'associer à l'élaboration des projets communaux des représentants de la F.N.A.T.H et ...

- Compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 30 Juin 2008.
- Remerciements adressés par la Présidente du Comité des Fêtes à la municipalité pour l'implication des services municipaux dans l'organisation de la Fête Patronale.

21 - QUESTIONS DIVERSES

21 - 1 – ACQUISITION D'UNE CAISSE ENREGISTREUSE POUR LE CINEMA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Cinéma René Fallet, propriété de la commune, géré par l'association Ciné-sur-Besbre, dispose d'une caisse enregistreuse électronique pour l'encaissement des droits de place.

Mais, cette caisse, après plusieurs réparations successives, a connue une grosse panne dont le coût de remise en marche a conduit à envisager son remplacement par une nouvelle.

Le choix de l'association s'est porté sur une caisse tactile Odysse 500 15 " fournie par la société EURO-CINE, demeurant à La Seyne-Sur-Mer (83500), au prix de 1.768,75 € H.T.

S'agissant d'un bien amortissable, la commune en sa qualité de propriétaire, prend à sa charge l'acquisition de la caisse.

Toutefois, la dépense n'étant pas prévue, des crédits spécifiques doivent être ouverts au budget principal 2008 pour son paiement.

Monsieur le Maire précise que cet achat fera l'objet d'une demande de participation auprès du Centre National de la Cinématographie (C.N.C), au titre du fonds abondé par la Taxe Spéciale Additionnelle (T.S.A). Cette taxe est versée par tous les exploitants de cinéma.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquiescer une nouvelle caisse enregistreuse pour le Cinéma René Fallet,
- de retenir, sur proposition de l'association Ciné-Sur-Besbre, le modèle tactile Odysse 500 15 " proposé par la société Euro-Ciné (83500 – La Seyne-Sur-Mer) au prix de 1.768,75 € H.T.,
- d'ouvrir les crédits de dépenses suivants au budget principal 2008 par virement de crédit :

. de l'article 2315-Installations, matériels et outillages techniques	
Programme N° 556 – Aménagement de la traverse de Dompierre	2.116,00 €
. à l'article 2158-Autres matériels techniques	
Programme N° 578-Acquisition de matériels cinéma	2.116,00 €

Volume global d'emprunt inchangé.

- de mandater Monsieur le Maire pour déposer auprès du C.N.C une demande de participation au financement de la caisse, au titre de la T.S.A., à hauteur de 90 % du montant H.T., dès le paiement de la facture intervenu.

21 - 2 – MODIFICATION DE L'HEURE D'ENTREE EN CLASSE LE MATIN A L'ÉCOLE G.SAND

Monsieur le Maire informe le Conseil que la mise en place de l'aide personnalisée dans les écoles maternelles et primaires de Dompierre à compter de l'année scolaire 2008/2009 a conduit l'école primaire George Sand à revoir l'heure d'entrée en classe le matin.

En effet, en vue d'assurer l'aide personnalisée les jours de classe de 11 H 30 à 12 H 00, l'équipe pédagogique a soumis l'idée d'avancer la rentrée du matin de 8 H 40 à 8 H 30.

Le Conseil de l'Ecole, réuni exceptionnellement ce Vendredi 04 Juillet, a émis un avis favorable unanime. Les horaires de classe deviendraient ainsi les suivants :

- 8 H 30 - 11 H 30 et 13 H 30 - 16 H 30 ;

Monsieur le Maire propose d'en débattre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret N° 90-788 du 06 Septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, et notamment son article 10,

Vu le décret N° 2008-463 du 15 Mai 2008 modifiant le décret N° 90-788 du 06 Septembre 1990 et l'article D 411-2 du Code de l'Education,

Vu l'organisation de l'aide personnalisée définie par l'équipe pédagogique de l'école George Sand,

Vu l'avis favorable délivré par le Conseil d'Ecole,

Vu l'avis favorable émis par le rapporteur, représentant la municipalité,

Considérant l'intérêt qu'il y a à réaménager les horaires de l'école pour la mise en place de l'aide personnalisée,

Considérant le faible impact que ce changement entraîne sur la rentrée du matin pour la vie des familles et les services municipaux associés au fonctionnement de l'école,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- d'accepter l'avancement de 10 minutes de la rentrée du matin de l'école primaire George Sand, les horaires de l'école devenant pour l'année scolaire 2008/2009 les suivants : - 8 H 30 - 11 H 30 et 13 H 30 - 16 H 30.

La présente délibération sera notifiée à M. l'Inspecteur d'Académie de l'Allier.

31 - 3 – CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE PROPRE A LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire confirme au Conseil que la Commune de Dompierre compte plus de 50 agents dans ses effectifs, au sens du décret N° 85-565 du 30 Mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et qu'à ce titre elle doit créer son propre comité technique paritaire.

Il rappelle que le comité technique est constitué à parité des représentants de la collectivité, conseillers municipaux, et de représentants du personnel, avec pour chaque titulaire un suppléant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret N° 85-565 du 30 Mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 04 Mars 2008 fixant la date des élections aux commissions administratives paritaires, aux comités techniques paritaires et aux comités d'hygiène et de sécurité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé en fonction de l'effectif des agents relevant du comité technique paritaire, soit :

- dans la limite de 3 à 5 lorsque l'effectif est au moins égal à 50 agents et inférieur à 350,

Considérant que le nombre des représentants des collectivités ou établissements publics est identique à celui des représentants du personnel,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- de créer un Comité Technique Paritaire propre à la commune,
- de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et le nombre des représentants titulaires élus de la commune devant siéger au Comité Technique Paritaire, conformément aux dispositions de l'article 1 du chapitre 1 du décret N° 85-565 du 30 Mai 1985 précité.

Chaque titulaire a un suppléant.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président d Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

21 - 4 – RENCONTRES CINEMA NATURE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE

Monsieur le Maire évoque au Conseil le partenariat mis en place par la précédente municipalité et l'association Rencontres Cinéma Nature, acteur de la vie culturelle locale avec l'organisation d'un festival de films sur la nature et l'environnement.
Ce partenariat conclu en Juin 2007 pour une durée de trois ans est poursuivi jusqu'à son terme par la nouvelle équipe municipale.

Sur le plan financier, des aménagements sont néanmoins à envisager en raison des changements intervenus à l'initiative de l'association, bénéficiaire du versement d'une subvention municipale en quatre fois en 2008 conformément à la délibération du 25 Janvier 2008, du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le soutien financier accordé par la commune prend en compte deux éléments :

- une aide au fonctionnement courant,
- et la rémunération du salarié permanent recruté par l'association (salaire brut et charges patronales),

sur la base du SMIC + 15 %

L'emploi du temps du permanent avait été construit sur une répartition entre :

- l'association Rencontres Cinéma Nature pour 60 %
- et un autre acteur de la vie culturelle locale, l'association Ciné-Sur-Besbre, gestionnaire du Cinéma

René Fallet, propriété de la commune.

Cependant, des difficultés sont apparues très vite sur la mise en compatibilité du besoin des deux associations et les disponibilités du permanent. Après plusieurs mois de collaboration quelque peu difficiles, les associations ont souhaité mettre fin à la date du 1^{er} Juin 2008 à l'accord qui prévoyait la mise à disposition du permanent pour une partie de son temps de travail à l'association Ciné-Sur-Besbre.

Par voie de conséquence, le permanent ne travaille que pour l'association Rencontres Cinéma Nature, à hauteur de 60 % d'un agent à temps complet.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de ramener en fonction le montant de la subvention municipale annuelle accordée pour 2008 par la voie d'un avenant dit N° 1 à la convention financière signée le 04 Mars 2008.

Le montant total est ainsi ramené de 28.900,00 € à 26.400,00 €. La régularisation sera entreprise sur le dernier acompte versé au 15 Septembre 2008 ;

Le calcul est obtenu comme suit :

Montant de la subvention prévu dans la convention financière signée le 04 Mars 2008 :

- Fonctionnement courant :	4.700,00 €
- Salaire + charges patronales du salarié	24.200,00 €
	28.900,00 €

Sommes perçues par l'association :

- Mandat n° 388 du 04/03/2008	10.750,00 €
- Mandat n° 688 du 16/04/2008	6.050,00 €
- Mandat n° 1386 du 02/07/2008	6.050,00 €
Total	22.850,00 €

Réduction de 40 % du dernier acompte :

6.050,00 € X 40 % = 2.420,00 €

6.050,00 € - 2.420,00 € = 3.630,00 €

Montant total de la subvention après réduction :

22.850,00 € + 3.630,00 € = 26.480,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- d'approuver aux motifs exposés ci-dessus la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention financière signée le 04 Mars 2008 avec l'association Rencontres Cinéma Nature dans le cadre du partenariat de trois ans scellé avec la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant rédigé dans les termes présentés.

21 - 5 - RECTIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

DIRECTS

Monsieur le Maire revient sur la délibération prise par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 Avril 2008 arrêtant la composition de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il indique qu'à sa réception la Direction des Services Fiscaux de l'Allier a fait observer que la composition proposée ne respectait pas les dispositions du Code Général des Impôts.

En conséquence, il convient de fixer une nouvelle composition de la commission, laquelle a reçu l'aval des services concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts, et notamment son article 1650,

Considérant que M. le Directeur des Services Fiscaux de l'Allier demande de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs, renouvellement rendu nécessaire par le renouvellement du Conseil Municipal,

Considérant que huit titulaires et huit suppléants seront désignés par M. le Directeur des Services Fiscaux de l'Allier sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par l'assemblée municipale,

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré :

- désigne à l'unanimité :

- Commissaires titulaires :

N°	Noms et Prénoms	Professions	Adresses	Observations
1	MONIN Alice	Retraitée	Chemin du Pal	
2	BOUTONNAT Denise	Retraitée	Résidence Bellevue-Bât.H-N°137	
3	REVERET Marcel	Retraité	Résidence l'Olive-Bât.B-N°6	
4	BRENON Simone	Inspecteur des Impôts	Chemin de Bel Air	
5	PARILLAUD René	Retraité	Les Vernes	
6	DUBOIS Bernard	Agent du Sivom	556, Route de Saligny	
7	DARD Gabrielle	Retraitée	Les Communes	
8	HOULLE Simone	Retraitée	Route de Saligny	
9	FRAISE Edith	Retraitée	198, Rue des Thuriers	
10	GRELEY Robert	Retraité	329, Rue des Cinq Noyers	
11	DUVERGER Simone	Retraitée	44, Place Valéry Larbaud	
12	PAUTHONNIER Valérie	Clerc d'huissier	Les Loges	
13	FLINE Guy	Retraité	190, Chemin du Louage Pinot	
14	GOUJON Louis	Commerçant	Place de la République	Propriétaire de bois
15	BARNABE René	Cuisinier en collectivité	281, Rue Saint Louis	
16	BERNAY Marie-Cécile	Médecin	Le Ternat - 03290 Diou	Personne résidant hors commune

- Commissaires suppléants :

N°	Noms et Prénoms	Professions	Adresses	Observations
1	GAUTIER Emilienne	Retraitée	Chemin des Thuriers	
2	CIVET Fernand	Retraité	Les Thomassots	
3	PERRET Roland	Retraité	926, Route de Sept-Fons	
4	IMBERT Roger	Retraité	401, Rue Saint Louis	
5	PANNETIER Arlette	Secrétaire associative	171, avenue de la Gare	
6	COMPEAU Claude	Retraité	550, Rue des Cinq Noyers	
7	CORRIEZ André	Agent du Sivom	Rue de Chambonnet	
8	BACQUET Corinne	Aide-Soignante	105, Rue François Villon	
9	MOINE Richard	Agriculteur	Les Gouyets	
10	LOCTOR Jacques	Formateur France Télécom	229, Rue du Docteur Rouis	
11	JARDIN Dominique	Retraité	160, Rue Nationale	
12	AZZOPARDI Marie-Thérèse	Retraitée	29, Rue Antoine Dauvergne	
13	MICHAUD Micheline	Retraitée	337, Rue de Chambateau	
14	SOING Denise	Retraitée	Place de Verdun	
15	ARVATI Danièle	Retraitée	328, Rue des Cinq Noyers	
16	MAZILLE Fabienne	Commerçante	14, La Forêt - 03470 Saligny-sur-Roudon	Personne résidant hors commune

21 - 6 - FEU DU 14 JUILLET - CHOIX DU PRESTATAIRE DE SERVICE

Monsieur le Maire communique au Conseil les résultats obtenus à l'issue de la consultation engagée pour désigner le prestataire de service chargé de la fourniture et du tir du feu du 14 Juillet 2008.

<u>Sociétés</u>	<u>Montant T.T.C</u>
- Artificier de divertissement Force 3- (Gannay-sur-Loire - 03230)	7.000,00 €
- Techni-Spectacle (Sanssat - 03150)	5.000,00 €
- SODIPS.A (Cournon d'Auvergne - 63800)	7.500,00 €

Il propose de retenir la société pyrotechnique SODIP qui assure le meilleur compromis souhaité par la ville : feu riche et original assorti d'une prestation musicale.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir la société SODIP S.A (Cournon d'Auvergne - 63800) pour la fourniture et le tir du feu du 14 Juillet 2008 organisé par la commune moyennant son offre de prix s'élevant à 7.500,00 € TTC,

- d'autoriser Monsieur le Maire de passer commande à ladite société,

- de prélever les dépenses qui en résulteront à l'article 6232 - Fêtes et cérémonies du Budget Primitif 2008.

21 – 7 - ÉCOLE DE MUSIQUE - RENTRÉE 2008/2009 - HEURES DE DIRECTION

Monsieur le Maire évoque au Conseil le fonctionnement de l'École de Musique, et notamment sa coordination.

Il indique que l'école est située Place Yves Déret et accueille les élèves principalement les mercredis et les week-ends. L'assistante administrative qui suit les affaires courantes est elle située en mairie ou à la bibliothèque-médiathèque selon son emploi du temps.

Ce mode organisationnel a montré parfois ses limites, faute d'un manque de souplesse.

Le Bureau Municipal, saisi de cette difficulté, propose pour la rentrée 2008/2009 de nommer à titre expérimental, un directeur parmi les professeurs de l'école. Celui-ci se verrait allouer un crédit de 2 heures complémentaires par semaine d'école pour assurer cette mission. Elle consiste pour l'essentiel :

- à devenir l'interlocuteur privilégié des professeurs et des élus pour aborder le fonctionnement de l'école,
- à devenir le référent pour les familles,
- à assurer la diffusion des informations entre la mairie et l'école,
- à veiller au suivi administratif des dossiers en cours.

Un appel à candidature sera lancé au sein de l'école en vue de connaître les volontaires éventuels.

Un choix sera alors fait en fonction à la rentrée.

Monsieur le Maire soumet au Conseil cette proposition, laquelle est adoptée à l'unanimité.

21 - 8 PASSEPORTS NUMÉRISÉS

Monsieur le Maire expose au Conseil que de nouveaux passeports seront délivrés en France au plus tard à partir du 28 Juin 2009. Ces passeports disposeront d'un composant électronique contenant deux données biométriques : la photographie numérisée et les empreintes digitales.

Cette évolution est rendue nécessaire en application du règlement européen du 13 Décembre 2004.

La délivrance de passeports de cette nature conduit l'Etat à retenir 2000 communes dans lesquelles seront installées une station d'enregistrement des données biométriques.

Les communes qui sont pressenties sont celles qui concentrent le plus grand nombre de titres délivrés annuellement à l'échelle de leur territoire ou d'un bassin de vie.

Ce choix est défini localement, en concertation avec l'Association des Maires du département de l'Allier et M. le Préfet de l'Allier.

La proposition qui est faite pour le département de l'Allier est de désigner 15 communes, dont la ville de Dompierre pour l'arrondissement de Moulins.

Accueillir une station d'enregistrement de données biométriques implique :

- de réserver un espace au sein de la mairie avec un minimum de discrétion (il est évoqué de l'ordre de 15 m²),
- d'ouvrir une ligne téléphonique spécifique : la procédure est en effet entièrement dématérialisée et utilise un réseau sécurisé vers la Préfecture,
- de câbler pour rendre possible ces liaisons informatiques,
- et de former un ou deux agents à l'utilisation de la station pour la bonne prise en charge des usagers.

En vue de faire face à ces dépenses nouvelles, l'Etat accorderait une indemnité forfaitaire annuelle aux communes assurant le service, de l'ordre de 3.200 €. En outre, l'installation et la maintenance de la machine seraient assurées par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

Saisi le 13 Juin 2008 de cette proposition, Monsieur le Maire indique qu'il a fait connaître une position de principe favorable à ce que Dompierre accueille une station d'enregistrement des données. Néanmoins, il a souhaité que le Conseil Municipal se prononce.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir débattu,

Considérant la nécessité de délivrer des passeports numérisés au plus tard à compter du 28 Juin 2009,

Considérant le dispositif imaginé par l'Etat,

Considérant le statut de bourg-centre de Dompierre,

Considérant l'offre de services permanente proposée à Dompierre, et notamment en matière de services publics,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- d'accepter d'accueillir à Dompierre une station d'enregistrement des données biométriques en vue de la délivrance de passeports numérisés à partir de 2009,
- de charger Monsieur le Maire de veiller aux conditions dans lesquelles l'implantation et la maintenance de la machine s'effectueront, notamment dans la phase d'expérimentation.

Clôture de la séance : 23h10